

INFORMATIONS GENERALES

LE BAILLEUR :	ADMINISTRATION COMMUNALE D'ORP-JAUCHE Place Communale n° 1 1350 ORP-JAUCHE.- ☎ 019.63.02.14 ☎ 019.63.47.84
ASBL COMITE DE GESTION & D'ATTRIBUTION (11 personnes)	1. M. Hugues GHENNE, Bourgmestre 2. M. Christian DELVIGNE, échevin du Logement 3. Mme Annick ENGLEBERT-NEMERY, Conseillère communal 4. Mme Sarah REMY, Présidente du C.P.A.S. 5. M. Robert GYSEMBERGH, Conseiller communal 6. M. Philippe LEFEVRE, Conseiller communal 7. M. Emmanuel VRANCKX, Conseiller communal 8. M. Bruno DEGREEF 9. Mme Cindy MASSET

QUARTIER DU PARADIS (25 Logements à 2 chambres) à ORP-LE-GRAND

SITUATION DES LOGEMENTS : Rue de la Sucrierie (immeubles numérotés de 50 à 100)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS AU QUARTIER DU PARADIS.

(article 11 du Règlement).

Les candidats locataires doivent :

- ❑ doivent être de bonne conduite, vie et mœurs.
- ❑ ne peuvent avoir eu, au cours des trois années qui précèdent celle de l'introduction de la demande, des revenus annuels bruts imposables supérieurs à 37.184,02 Euros. Cette somme est majorée de 1.860 Euros pour le premier et pour le deuxième enfant et de 2.677,25 Euros à partir du troisième enfant à charge. Elle est en outre liée à l'indice des prix à la consommation (indice 119 du mois de décembre 1994). Pour la détermination des revenus imposables, un enfant reconnu handicapé compte double.
- ❑ bénéficier d'un minimum de revenus annuels bruts imposables de

20.000 à 31.500 € personne seule	25.000 à 37.500 € mariés & cohabitants	+ 1.860 € (par enfant)
---	---	-------------------------------
- ❑ ne peuvent être propriétaires ou usufruitiers d'un autre immeuble sauf si cet immeuble est exproprié ou réputé insalubre non améliorable et sauf s'ils sont nus-propriétaires lorsque l'usufruitier est un de leur père et mère.
- ❑ **Avoir une composition de famille justifiant le besoin d'un logement à 2 chambres**
- ❑ doivent s'engager à occuper personnellement le logement, à usage d'habitation exclusivement, et à ne pas le sous-louer en tout ou en partie.

LOYER MENSUEL.

Le loyer mensuel (indexable) est établi sur base de votre salaire annuel brut imposable. Il se situe entre € 688,88 au maximum et à € 516,67 au minimum.

DESCRIPTION DES IMMEUBLES à la RUE DE LA SUCRERIE.

	Type A (13 habitations)	Type B (12 habitations)
Type de logement	Plain-pied avec grenier	Rez de chaussée et étage aménagé
Surface du hall	9 m ²	6,40 m ²
Surface du living	26,10 m ²	29,54 m ²
Surface de la salle de bain	3,42 m ²	3,23 m ²
Surface chambre 1	10,8 m ²	16,20 m ²
Surface chambre 2	10 m ²	7,54 m ²
Surface du grenier	50,75 m ²	Néant
Type de chauffage	Electrique tri horaire	Electrique tri horaire
Equipped cuisine	Evier / armoires / hotte /boiler	Evier / armoires / hotte /boiler
Alimentation cuisinière	Electricité (gaz exclu)	Electricité (gaz exclu)
Raccordements complémentaires	Téléphone et télédistribution	Téléphone et télédistribution
Châssis	P.V.C.	P.V.C.
Revêtement du sol (rez et étage)	Carrelage	Carrelage
Abords privés	Terrasse et pelouse clôturée	Terrasse et pelouse clôturée
Abords généraux	1 place de parking par logement	1 place de parking par logement

AUTRES LOGEMENTS à ORP-LE-GRAND et à JAUCHE

SITUATION DES LOGEMENTS :

Section d'ORP-LE-GRAND
Place du XI^e Dragons français 4 bte 1
Rue Jules Hagnoul 60
Place du 11^e Dragons français 4 B1 et 4
Section de JAUCHE
Place de la Liberté 3 boîte 1 et boîte 2
Rue de Folx les Caves 26
Rue de la Gare 16 Bte 1 et bte 2

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AUTRES LOGEMENTS

Les candidats locataires doivent :

- ❑ doivent être de bonne conduite, vie et mœurs.
- ❑ ne peuvent avoir eu, au cours des trois années qui précèdent celle de l'introduction de la demande, des revenus annuels bruts imposables supérieurs à 37.184,02 Euros.
- ❑ bénéficié d'un minimum de revenus annuels bruts imposables de **17.350 Euros**, ou **moins si une personne se porte aval du bon paiement des loyers**
- ❑ ne peuvent être propriétaires ou usufruitiers d'un autre immeuble sauf si cet immeuble est exproprié ou réputé insalubre non améliorable et sauf s'ils sont nus-propriétaires lorsque l'usufruitier est un de leur père et mère.
- ❑ **Avoir une composition de famille en adéquation avec le nombre de chambres de l'immeuble proposé.**
- ❑ doivent s'engager à occuper personnellement le logement, à usage d'habitation exclusivement, et à ne pas le sous-louer en tout ou en partie.

LOYER MENSUEL

Le loyer varie d'un immeuble à l'autre et il est établi en fonction des revenus du demandeur.

DISPOSITIONS COMMUNES à TOUS LES LOGEMENTS

CONDITIONS DE BAIL

- ❖ le bail est conclu pour une durée de 9 ans et est non renouvelable.
- ❖ le bail est résiliable selon les dispositions légales du 20.2.1991 et du code civil relatives aux baux à loyer.

EPARGNE-LOGEMENT (art.18 du Règlement)

Le bénéficiaire d'un logement qui acquiert (autrement que par succession, don ou legs) un logement principal sur le territoire d'Orp-Jauché se verra ristourner 25% des loyers mensuels versés.

Exemple : - l'achat d'une maison d'habitation ou d'un appartement.
- la construction d'une maison d'habitation
- l'achat d'un terrain avec introduction d'un permis de bâtir

REPARTITION DES LOGEMENTS

- 60 % à des locataires âgés de moins de 35 ans lors de la conclusion du contrat de bail.
- 40 % à d'autres locataires.

INTRODUCTION DE LA DEMANDE (art. 12 du Règlement)

☞ Le formulaire de demande en vue d'occuper un logement est à adresser **PAR COURRIER ou PAR DEPÔT** à

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ORP-JAUCHE
Monsieur le Président du Comité d'Attribution des 25 HLM
Place Communale n° 1 1350 ORP-JAUCHE.-

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

☞ s'adresser à : Echevinat du Logement
Place Communale n° 1 1350 ORP-JAUCHE
M. Bernard COLLIN ☎ bureau: **019/65.62.47** GSM : **0474 / 85.71.48** 📠 **019/63.47.84**
e-mail : bernardcollin@voo.be